



Institut québécois
de planification
financière

Commentaires de l'IQPF
sur le Rapport de l'application
de la Loi sur la distribution
de produits et services
financiers

septembre 2015

Le 30 septembre 2015

Monsieur Carlos Leitão
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente la réflexion de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) relativement au Rapport sur l'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF), déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 12 juin 2015.

Je souhaite, avant tout, vous manifester notre appui quant à votre initiative de mettre à jour la LDPSF, qui, comme mentionné dans le Rapport, « a bien répondu aux besoins de l'industrie et de la population. » Il est aussi vrai d'affirmer « que le régime actuel commence à montrer des signes d'essoufflement et n'arrive plus à répondre adéquatement aux besoins générés principalement par les nouvelles technologies. Si rien n'est fait, le régime d'encadrement risque de devenir inadéquat et désuet. L'industrie comme le public pourraient en pâtir. Le temps est donc venu de le revoir. »

Votre intention de vous « assurer que l'encadrement des acteurs de cette industrie est adéquat de manière à maintenir la confiance du public dans l'offre de produits et services financiers tout en permettant de mettre cette offre constamment à niveau pour tenir compte de l'évolution des marchés » nous interpelle vivement.

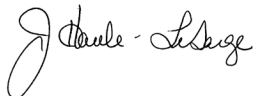
La sécurité du public a durement été éprouvée par la volatilité des marchés financiers et les différentes affaires de fraude ayant marqué la dernière décennie. Une modernisation de la LDPSF s'avère souhaitable pour protéger convenablement le public.

Pour ce faire, il nous semble impératif de revoir l'encadrement inadéquat régissant les planificateurs financiers. Cet encadrement ne tient pas compte de la nature distincte de leur formation et de leur rôle, et sème de la confusion dans l'esprit du public entre le planificateur financier et le conseiller.

Actuellement, la sécurité financière du public est menacée. En effet, selon un sondage SOM réalisé en décembre 2014 pour l'Institut québécois de planification financière, 72 % des Québécois estiment ne pas avoir les connaissances nécessaires pour planifier adéquatement leur avenir financier. C'est justement afin de garantir la protection du public que nous demandons le retrait des planificateurs financiers de l'encadrement actuel. Après plus de 25 ans à œuvrer pour la professionnalisation des planificateurs financiers, nous sommes convaincus qu'un Ordre professionnel des planificateurs financiers serait plus apte à assurer la protection du public. Cette démarche s'appuie d'ailleurs sur une volonté canadienne de la Coalition pour la planification financière, constituée du Canadian Institute of Financial Planners (CIFPs), de l'Institute of Advanced Financial Planners (IAFP), de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) et du Financial Planning Standards Council (FPSC).

L'IQPF est prêt à collaborer avec le comité, le gouvernement et toutes les parties prenantes pour résoudre l'enjeu majeur lié à la sécurité financière du public.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Jocelyne Houle-LeSarge, FCPA, FCGA
Présidente-directrice générale et secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

>	Liste des abréviations	4
>	IQPF	5
>	Recommandations de l'IQPF sur l'encadrement des planificateurs financiers	6
>	Situation actuelle concernant l'encadrement des planificateurs financiers	6
>	Multiencadrement inadéquat	6
>	Particularités du rôle de planificateur financier	6
>	En résumé	9
>	Encadrement proposé	10
>	Harmonisation avec le reste du Canada	11
>	Aucun coût ou fardeau réglementaire supplémentaires	11
>	Éligibilité	12
>	Position du public et des planificateurs financiers	12
>	Conclusion	13

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AMF : Autorité des marchés financiers

CIFP : Canadian Institute of Financial Planners

CGPC : Conseils en gestion de patrimoine certifiés

CSF : Chambre de la sécurité financière

FPSC : Financial Planning Standards Council

IAFP : Institute of Advanced Financial Planners

IQPF : Institut québécois de planification financière

LDPSF : Loi sur la distribution de produits et services financiers

OPQ : Office des professions du Québec

IQPF

Créé en 1989, l'Institut québécois de planification financière (IQPF) représente près de 5 000 planificateurs financiers affiliés ainsi que des membres d'Ordres professionnels. Il assure la protection du public en matière de finances personnelles en veillant à la formation des planificateurs financiers.

L'IQPF est le seul organisme au Québec autorisé à décerner le diplôme de planificateur financier à toute personne ayant satisfait aux exigences des programmes de formation universitaire approuvés par l'IQPF. L'IQPF établit, par délégation de l'AMF, les règles relatives à la formation continue de ses diplômés.

Seuls les professionnels diplômés par l'IQPF sont autorisés à porter le titre de planificateur financier.

L'IQPF est également le seul regroupement réservé exclusivement aux planificateurs financiers au Québec.

RECOMMANDATIONS DE L'IQPF SUR L'ENCADREMENT DES PLANIFICATEURS FINANCIERS

Situation actuelle concernant l'encadrement des planificateurs financiers

Multiencadrement inadéquat

« La Loi sur la distribution de produits et services financiers régit principalement les personnes et les cabinets habilités à distribuer certains produits et certains services dans le secteur financier : en assurance de personnes, en assurance de dommages, en expertise de règlement de sinistres et en planification financière. La réglementation adoptée en vertu de celle-ci encadre également la déontologie des représentants de courtier en épargne collective de même que les représentants de courtier en plans de bourses d'études. Elle régit aussi l'offre de certains produits d'assurance afférents à des biens vendus de façon accessoire par des distributeurs dans le cadre de la vente de ces biens. C'est l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) qui est responsable de son administration.

Tout représentant qui souhaite distribuer ces produits et services au Québec doit préalablement obtenir un certificat de l'Autorité l'autorisant à pratiquer dans les disciplines appropriées. De même, les cabinets doivent s'inscrire auprès de l'Autorité. »¹

La planification financière est encadrée par cinq organismes, soit l'IQPF, l'AMF, la CSF, dans laquelle les planificateurs financiers sont faiblement (10,4 %) représentés, l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA) et l'Ordre des Administrateurs agréés (ADM.A.). L'application d'un code de déontologie par plusieurs organismes responsables de la discipline du planificateur financier empêche une surveillance efficace, en plus de créer de la confusion pour le public, les planificateurs financiers et leurs employeurs.

L'IQPF délivre le diplôme de planificateur financier, mais ne peut le retirer si un planificateur financier enfreint le code d'éthique de la CSF auquel sont soumis les planificateurs financiers. Actuellement, l'AMF a le pouvoir de retirer le titre de PI. Fin. après une enquête menée par la CSF. L'Ordre des CPA et l'Ordre des ADM.A. ont également ce pouvoir délégué par l'AMF et pourraient enquêter et retirer le droit d'exercice aux planificateurs financiers. En dépit de tout ça, lorsque le public a des questions ou une plainte à formuler concernant un planificateur financier, c'est vers l'IQPF qu'il se tourne.

La réglementation actuelle en planification financière fait en sorte que le public est privé des services d'un professionnel qui a une vue d'ensemble de la situation financière d'un individu parce que le planificateur financier est confondu avec les autres représentants (conseillers en sécurité financière, courtiers en valeurs mobilières, etc.).

1. Source : *Rapport sur l'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF)*, déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 12 juin 2015

Particularités du rôle de planificateur financier

Le terme « planificateur financier » est trop souvent utilisé pour mousser la vente de produits et le titre de « planificateur financier » est employé à tort dans l'ensemble de l'industrie. La majorité des représentants qui se présentent, par leur titre ou dans leurs publicités, comme étant des experts financiers détiennent en fait un permis et des qualifications pour donner des conseils liés à la recommandation ou à l'achat de produits. Une maîtrise des connaissances relatives à un produit acquise par l'entremise d'un permis n'équivaut pas à des compétences en planification financière. En effet, les rôles du planificateur financier diffèrent grandement de ceux du conseiller. Afin de bien cerner ces distinctions, il est essentiel de revenir à la définition de la planification financière et à celle du planificateur financier.

Planification financière

La planification financière est un processus comportant plusieurs étapes qui consiste à évaluer de façon rigoureuse la situation financière personnelle d'un individu, à la comparer à la situation future souhaitée, puis à élaborer des stratégies adaptées aux besoins et aux priorités de cet individu qui lui permettront d'atteindre ces objectifs en visant l'allocation optimale de ses ressources. Il faut tenir compte de l'interdépendance des différents domaines d'intervention en planification financière dans la formulation des stratégies appropriées. Les domaines d'intervention possible sont les aspects légaux, l'assurance et la gestion des risques, les finances, la fiscalité, les placements, la retraite et la succession. La planification financière est un processus continu qui comprend un examen régulier des progrès réalisés par un individu dans l'atteinte de ses objectifs et l'évolution de ses besoins et de ses priorités, une réévaluation des stratégies financières en place et des mises à jour, lorsque la situation le justifie. ²

Planificateur financier

Un planificateur financier est une personne qui possède les connaissances, les compétences, les habiletés et le jugement professionnel nécessaires pour donner des conseils objectifs en matière de planification financière au plus haut niveau de complexité requis par la profession. Il doit appliquer des normes de pratique et respecter le code de déontologie d'un organisme de surveillance comportant le devoir de veiller à la primauté des intérêts du client sur les siens. ³

2. Source : *La planification financière au Canada : définitions, normes et compétences*, IQPF, FPSC, 2015

3. Source : *La planification financière au Canada : définitions, normes et compétences*, IQPF, FPSC, 2015

Distinction entre planificateur financier et conseiller

Planificateur financier	Conseiller
Adopte une approche globale pour élaborer des recommandations visant à aider son client.	Identifie les besoins d'un client et recommande des produits spécifiques adaptés à ses besoins.
Met en œuvre des plans financiers par étapes.	Livre des conseils généralement destinés à être mis en œuvre immédiatement.
Évalue et révisé périodiquement ses recommandations afin de s'assurer que les objectifs soient atteints.	
Considère un ensemble de facteurs : gestion financière, assurance, gestion des risques, planification des investissements, planification de la retraite, planification fiscale, planification successorale et considérations juridiques.	
Visé à ce que son client tire le maximum de ses ressources et réalise ses objectifs financiers.	

En somme, les rôles du planificateur financier et du conseiller sont fondamentalement différents. Il s'avère donc impensable d'encadrer ces deux acteurs de l'industrie financière de la même manière.

En résumé

Il ne fait aucun doute que les Québécois ont besoin des conseils de planificateurs financiers professionnels et compétents. Toutes les études révèlent les enjeux de société auxquels nous faisons face. Le vieillissement de la population a mis nos filets sociaux à rude épreuve. Les niveaux d'endettement des consommateurs continuent de grimper et les lacunes dans les régimes collectifs des travailleurs entraînent plus de vulnérabilité financière et de précarité au sein de notre population que jamais au cours des dernières décennies. Selon un sondage Léger réalisé pour la Coalition pour la planification financière en janvier 2015, 50 % des gens faisant affaire avec un planificateur financier se sentent capables de prendre leur retraite au moment souhaité, versus 22 % parmi ceux n'ayant aucune planification financière. Si nous ne trouvons pas de solution pour pallier cette situation, le gouvernement devra éventuellement en payer les frais.

Dans l'optique de vouloir bien protéger le public, il est évident que le planificateur financier doit être retiré de l'encadrement découlant de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. La planification financière est une profession exigeant des connaissances, des compétences et des habiletés particulières liant les personnes qui l'exercent à un code de déontologie et à des règles de conduite spécifiques; c'est une profession qui implique des responsabilités et des obligations fondamentales. Les planificateurs financiers gèrent des aspects d'une importance absolue pour leurs clients et pour la société dans son ensemble. Ils gèrent le patrimoine financier des Québécois et ils se doivent d'être considérés différemment.

Encadrement proposé

Pour remplacer l'encadrement actuel, que nous jugeons inadéquat, l'IQPF recommande de créer l'Ordre professionnel des planificateurs financiers.

Depuis sa création, l'IQPF a mis en place tous les éléments nécessaires afin de professionnaliser le rôle de planificateur financier. La prochaine étape logique s'inscrit dans la création de cet Ordre.

1989	Création de l'IQPF
1992	Première remise officielle du diplôme de planificateur financier.
1996	Premier programme de certificat en planification financière à l'Université Laval.
1997	Profil de compétences.
1999	Formation continue devient obligatoire.
2003	Publication de la Collection de l'IQPF, l'ouvrage de référence des PI. Fin.
2004	Première édition des Normes professionnelles en planification financière incluant des normes déontologiques, et dépôt d'une demande de création d'un Ordre professionnel des planificateurs financiers.
2005	Exigence du baccalauréat pour obtenir le diplôme de l'IQPF. Adoption d'un code d'éthique des administrateurs.
2008	L'Office des professions du Québec dépose un avis sur l'opportunité de constituer un Ordre professionnel des planificateurs financiers. Lancement de la Solution IQPF, version en ligne de La Collection de l'IQPF qui comprend La Collection, les Normes professionnelles, le magazine La Cible et des hyperliens vers les textes des documents juridiques. Lancement des Normes d'hypothèses de projection.
2010	L'IQPF accorde le statut d'affilié à tous les planificateurs financiers accrédités du Québec et devient membre du FPSC.
2011	L'IQPF se joint à la Coalition pour l'établissement de normes professionnelles pour les planificateurs financiers du Canada et adopte les principes directeurs du code de déontologie des planificateurs financiers.
2012	Accord de réciprocité avec l'Association française des CGPC.
2015	Publication de la Planification financière au Canada : définitions, normes et compétences par l'IQPF et le FPSC. Les Normes d'hypothèses de projection sont publiées en collaboration avec le FPSC et deviennent pancanadiennes.

De plus, un Ordre professionnel des planificateurs financiers offre une meilleure protection au public :

- > en faisant l'éducation financière du consommateur et donc en renforçant la prévention de la fraude;
- > en mettant en place des inspections et enquêtes par les pairs.

Harmonisation avec le Canada

L'harmonisation de la réglementation québécoise avec celle du reste du Canada demeure une priorité quant à la pratique de la planification financière.

La pratique de la planification financière s'est complexifiée au même rythme que les Lois et Règlements. L'IQPF et le FPSC collaborent depuis plusieurs années à standardiser la profession de planificateur financier au Canada et à la faire rayonner à l'extérieur du pays. Nous réclamons que les planificateurs financiers soient reconnus comme des professionnels, au même titre que les médecins, les chimistes ou les ingénieurs.

Cette recommandation de créer l'Ordre professionnel des planificateurs financiers s'inscrit dans une démarche conjointe avec la Coalition pour la planification financière, qui regroupe près de 30 000 membres. Ensemble, nous souhaitons aller de l'avant en veillant à ce que le public puisse faire affaire avec des planificateurs financiers qualifiés et compétents. Nous avons mis en place des normes de compétence, d'éthique et de pratique précises et distinctes.

Nous voulons éviter le multiencadrement et harmoniser les règles à travers le Canada afin d'uniformiser les normes de pratique. C'est ce que réclame l'industrie financière depuis longtemps et c'est ce qui peut le mieux servir le public.

Aucun coût ou fardeau réglementaire supplémentaire

Aucun coût pour le gouvernement n'est associé à la création de l'Ordre professionnel. Nous pouvons affirmer qu'aucune augmentation de coûts n'est à prévoir pour les planificateurs financiers et pour l'industrie. De plus, cette nouvelle réglementation n'influence aucunement les relations avec l'AMF et la CSF, qui encadrent respectivement les cabinets et les représentants ainsi que toutes les activités de distribution de produits.

Un tel modèle n'ajoute aucun fardeau réglementaire supplémentaire aux planificateurs financiers; il exige simplement que tous les planificateurs financiers satisfassent aux plus hautes exigences en matière de compétences et d'éthique. Enfin, il allège les structures de l'AMF et de la CSF puisque les deux organisations n'auront plus à encadrer les planificateurs financiers.

Éligibilité

L'Office des professions du Québec (OPQ) s'est prononcé favorablement, dans son Avis de juin 2008, sur l'éligibilité de l'IQPF à devenir un Ordre professionnel. Nous répondons toujours à l'ensemble des facteurs nécessaires à la constitution de l'Ordre, soit :

Les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par l'ordre dont la constitution est proposée;

Le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de l'ordre dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature;

Le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens;

La gravité du préjudice ou des dommages qui pourraient être subis par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par l'ordre;

Le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession. ⁴

Ainsi, force est d'admettre que la profession est éligible et prête à l'encadrement d'un Ordre professionnel des planificateurs financiers.

Position du public et des planificateurs financiers

D'après un sondage Léger⁵ réalisé en 2015, 76 % du public québécois est en faveur de la création de l'Ordre professionnel des planificateurs financiers. À la même question, en 2004, 4 % des répondants ne pouvaient se prononcer sur la question; aujourd'hui, c'est 17 % des répondants qui ne peuvent y répondre. C'est donc dire que la confusion, dans l'esprit du public, a quadruplé malgré toutes les campagnes d'information qui ont été faites par les différents intervenants. De plus, selon un sondage SOM⁶ réalisé en décembre 2014, seulement 19 % des répondants estiment disposer de toutes les connaissances nécessaires pour planifier adéquatement leur avenir financier et 64 % des répondants mentionnent qu'ils auront besoin d'aide pour planifier leur avenir financier. Le modèle que nous proposons permettra au public de bénéficier d'une plus grande protection et d'une meilleure clarté sur ce à quoi il peut s'attendre d'un planificateur financier. De plus, en participant au processus de planification financière avec une personne dûment qualifiée, le public est à même de mieux gérer son avenir financier et de se protéger.

Aussi, selon un sondage effectué par l'IQPF auprès de ses membres affiliés en mars 2015, la vaste majorité des planificateurs financiers (80,2 %) souhaite la formation de l'Ordre professionnel des planificateurs financiers. Pour les professionnels de la planification financière, appartenir à un Ordre s'avère très avantageux par l'augmentation du niveau de confiance envers les planificateurs financiers, par une crédibilité accrue ainsi que par la reconnaissance de leur rôle primordial dans la planification d'un meilleur avenir financier pour le public.

4. Selon le Code des professions http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_26/C26.htm

5. Sondage Léger réalisé pour l'IQPF sur la perception des Québécois à l'égard des planificateurs financiers

6. Sondage SOM réalisé pour l'IQPF, 2015

CONCLUSION

Afin de protéger l'avenir financier des Québécois et d'harmoniser la réglementation québécoise avec celle du reste du Canada, nous demandons que les planificateurs financiers soient retirés de l'encadrement de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. Ils seront ainsi mieux encadrés par l'Ordre professionnel des planificateurs financiers. Ce dernier, étant soumis à de strictes normes de diligence, de compétence, de pratique et d'éthique, protégera et guidera le public vers une meilleure santé financière.

Nous restons persuadés qu'en adoptant cette voie, le ministre des Finances répondra directement à sa volonté exprimée maintes fois de sécuriser le public et de simplifier la structure actuelle en transmettant la responsabilité de la gestion et du contrôle du service de planification financière aux professionnels dédiés et formés pour le faire, soit les planificateurs financiers.

La reconnaissance des planificateurs financiers au Québec fera en sorte que cette profession, de plus en plus populaire, ne soit constituée que de membres qui adhèrent aux valeurs fondamentales de toute profession et qui accordent la priorité absolue aux intérêts de leurs clients.